

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/16

Le DIX-NEUF juin de l'an deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice ROBERT.

Etaient présents : Mmes Evelyne AIELLO, Corinne CABANIE, Virginie CORMERAIS, Véronique HAITCE, Carole NISSOUX, Catherine RÉMISY, MM. Marc BOCCUET, Christian CAROLI, Patrick DONDAINE, Daniel MICHEL.

Procurations : Mme Nicole MARION-GAUTIER à M. Patrice ROBERT, M. Yves MATHEL-THARIN à Mme Carole NISSOUX

Absents excusés : Mme Céline BASSET-LEOBON, M. Michel RUFFIE

Date de convocation : 12 juin 2017

Secrétaire de séance : Carole NISSOUX

Objet : Arrêt du projet de PLU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les raisons, objectifs et enjeux qui ont conduit la commune à engager par délibération du 23 septembre 2014, reçue en Préfecture le 30 septembre 2014, une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Les raisons :
 - o Le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 12 janvier 1989, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par délibération le 12 octobre 1999 puis d'une modification approuvée par délibération le 13 décembre 2005 ne répond plus aux enjeux et objectifs de notre commune ni aux documents supra-communaux,
 - o La loi Alur, en supprimant les POS, nous fait obligation de le réviser pour transformation en PLU et d'en prescrire l'élaboration avant le 31 décembre 2015.
- Les enjeux et objectifs :
 - o Privilégier un urbanisme modéré et de qualité,
 - o Préserver le caractère rural et exceptionnel de nos grands paysages,
 - o Mettre en place un urbanisme favorisant le développement durable (biodiversité, économies d'énergie, empreinte carbone),
 - o Inscrire le PLU dans les principes énoncés des documents supra-communaux, notamment la prise en compte d'un PLH adapté à nos communes de coteaux.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la concertation préalable à la transformation d'un POS en PLU s'est déroulée conformément à la délibération 14-47 du 23 septembre 2014. Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure expliquant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Vu les articles L. 151-1 et suivants (nouvelle codification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016) et R. 123-1 à R.123-14 (ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) et suivants du code de l'urbanisme puisque la commune n'a pas pris de délibération expresse pour prendre en compte la rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L153-12 et R153-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 14-47 du 23 septembre 2014 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus en séance du Conseil Municipal le 9 juin 2015 dans leur version initiale et le 19 décembre 2016 dans sa version définitive, et les délibérations et compte rendus de séance les retraçant ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

DRESSE le bilan de la concertation

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés à destination du public.

- Affichage en mairie à compter du 26 septembre 2014 et jusqu'à ce jour de la délibération 14-47 du 23 septembre 2014 portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en PLU,
- Panneaux d'information dans l'espace dédié à l'urbanisme,
- Publication d'une information portant prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en PLU dans le journal la Dépêche du midi, rubrique annonces légales, le 16 octobre 2014,
- Site internet de la mairie : ouverture d'un onglet spécifique PLU,
 - o Informations mises à jour tout au long de la procédure incluant en téléchargement divers supports tels : pièces administratives, calendrier opérationnel, PADD, projet de règlement graphique, synthèse des réunions de quartier (art 6-7-8-9-10 du futur règlement écrit) OAP TVB,
 - o Information sur la tenue de permanences par l'adjoint chargé par délégation de l'urbanisme et de la possibilité pour les administrés de consigner leurs observations sur le registre de concertation,
 - o Informations tout au long de la procédure dans le bandeau déroulant « actualités » en page d'accueil du site municipal,
 - o Flashs actu n°8 de janvier en ligne (et diffusion papier) annonçant la réunion publique du 4 février 2016 présentant le PADD original,
 - o Journal municipal n° 47 en ligne (et diffusion papier) annonçant la seconde réunion publique du 8 décembre 2016,
- Journal municipal (également en ligne sur le site internet municipal) : annonce de la délibération 14-47 valant prescription de la révision du POS en PLU puis informations et annonces en continue de l'état d'avancement du projet PLU
 - o N° 39 de novembre 2014 page 4 - N° 41 de juin 2015 page 5 - N°42 de septembre 2015 - N° 44 de mars 2016 pages 1,3,4,5 – N°46 de septembre 2016 pages 2,3,4 – N° 47 de décembre 2016 pages 1,3,4,5 – N° 48 de mars 2017 page 2

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre de concertation du public destiné aux observations de toutes personnes intéressées a été mis à disposition tout au long de la procédure en mairie à compter du 30 septembre 2014 aux jours et heures habituels d'ouverture : A ce jour, 8 observations ou demandes y sont consignées déposées par 5 personnes. 2 sont

adressées directement à l'enquêteur publique, 3 dont 1 réitérée relèvent d'intérêts particuliers. Aucune ne formule de demande d'ordre général.

Le dossier joint au registre comprend la délibération 14-47 du 23 septembre 2014, puis complété par l'ensemble des pièces au fur et à mesure de la procédures (PADD -OAP AU1 et TVB).

- Des permanences et rendez-vous en Mairie ont été assurés depuis fin 2014 et jusqu'à ce jour par Monsieur le Maire ainsi que l'adjoint délégué à l'urbanisme.
- 2 réunions publiques, organisées à la salle des fêtes de Goyrans avec présentation vidéo numérique réalisée et commentée par le support technique du Sicoval.
 - o 1ère réunion publique du 4 février 2016 : annoncée par affichage, flash actu n°8 sur le site internet et distribué dans les boîtes aux lettres.

Introduction par monsieur le Maire et présentation par le support technique du Sicoval du projet de PLU : phasage, grandes lignes, analyse du diagnostic, orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Une grande place a été laissée au débat avec le public.

- o 2ème réunion publique du 8 décembre 2016 : annoncée par affichage, journal municipal n° 47 sur le site internet et distribué dans les boîtes aux lettres.

Rappel par Monsieur le Maire des objectifs et enjeux liés à l'urbanisme de notre village.

Exposé par le support technique du Sicoval du projet définitif de PADD ainsi que l'état d'avancement du PLU (règlement écrit et graphique, choix d'extension, densification, OAP AU1 et TV B) suivi d'un large débat consacré aux questions des personnes assistant à la réunion.

- o Ces réunions ont permis de présenter les enjeux du PLU en construction, le contexte propre à la commune de Goyrans (notamment l'évolution du contexte législatif et réglementaire) et la cohérence d'ensemble du projet porté par l'équipe municipale depuis 2014.
- 6 réunions de quartiers, du 30 janvier 2016 au 2 avril 2016, réunissant à chaque fois une trentaine de personnes ont permis aux participants, après présentation du projet PLU par Monsieur le Maire, de s'exprimer et de définir, quartier par quartier, la forme urbaine et les règles d'usage de prospect qu'ils souhaitaient.

Concertation avec les partenaires institutionnels

- Tenue d'une réunion le 21 janvier 2016 avec les personnes publiques associées portant concertation, présentation du diagnostic, exposé enjeux et objectifs, débat sur le PADD dans sa version initiale (2 zones AU).
- Réunion le 3 octobre 2016 avec la Dréal et le bureau d'étude environnementale Nymhalis pour débat et solutions envisageables sur la zone AU0 impactée par une espèce de papillon protégé (Azuré du serpolet).
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2016.
 - o Présentation du PADD remanié prenant en compte les remarques PPA de la précédente réunion (diagnostic actualisé, réduction du foncier consommé, densification de la zone urbaine optimisée)
 - o Règlement écrit et graphique
 - o OAP Trame Verte et Bleue
 - o OAP AU1 (réduction du foncier consommé de 4h à 2,5ha)
 - o OAP AU0 : découpage modifié, débat portant sur les contraintes liées à l'étude environnementale et à l'espèce de papillon à préserver.

L'ensemble de ces consultations a permis d'adapter le dossier au fur et à mesure de son élaboration, les informations auprès de la population intégrant l'expression des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées.

Considérant que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, le projet a fait l'objet de plusieurs ajustements ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des services et personnes associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme, et notamment Le Plan d'aménagement et de développement Durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à la majorité :

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération 14-47 du 23 septembre 2014 ;

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que :

La présente délibération et le projet du PLU annexés à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi que :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Tisséo, SMTC),
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat : le SICOVAL,
- Au président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le centre régional de la propriété forestière sera consulté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- **DECIDE** de poursuivre la procédure ;
- **DIT** que conformément à l'article :
- R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
- R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
- L. 123-10 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à disposition du public.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture de la Haute-Garonne et de l'accompagnement des mesures de publicité susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 19 juin 2017

Fait à Goyrans, le 19 juin 2017



Le Maire

Patrice ROBERT